RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES EN MÉDECINE PODIATRIQUE

2017

ORDRE DES **PODIATRES** DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC
Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

INTRODUCTION

Le référentiel des compétences en médecine podiatrique a été conçu à partir d'une adaptation du référentiel des compétences et du diagramme CanMEDS du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada qui définit les compétences dont les médecins doivent faire preuve[1]. L'Ordre des podiatres détient les droits d'utilisation du référentiel de compétences et du diagramme des CanMEDS pour élaborer le référentiel de compétences en médecine podiatrique et ce, à des fins éducatives.

Le présent document fait état des compétences clés et habilitantes en médecine podiatrique. Le podiatre se voyant décerner le diplôme de doctorat en médecine podiatrique doit maîtriser ses compétences dans l'exercice de sa profession.

La première colonne du tableau indique les formulations initiales de l'Université du Québec à Trois-Rivières (ci-après : « UQTR »). Cette colonne ne doit pas être utilisée et n'est présente qu'à titre indicatif, puisque les compétences initialement formulées par l'UQTR ont été modifiées et remplacées par les « compétences clés », lesquelles se retrouvent dans la deuxième colonne de chaque tableau correspondant aux sept (7) rôles CanMEDS : expert; communicateur; collaborateur; leader; promoteur de la santé; érudit et professionnel.

Les tableaux correspondant aux sept (7) différents rôles CanMEDS du podiatre se présentent donc sous la forme suivante :

- Une description de chacun des rôles du podiatre;
- La formulation initiale des compétences telles que rédigées par l'UQTR;
- Les compétences clés remplaçant les compétences initialement formulées par l'UQTR;

[1] Adapté du Référentiel de compétences CanMEDS pour les médecins 2015 avec la permission du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Copyright © 2015.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

- Les compétences habilitantes requises;
- Les devoirs et obligations déontologiques correspondant à chacun des rôles du podiatre, qui font désormais partie intégrante de chacune des compétences.

Le référentiel de compétences en médecine podiatrique est inspiré du référentiel de compétences et du diagramme CanMEDS 2015 pour les médecins. Les sept (7) différents rôles CanMEDS abordés dans ce présent référentiel adapté à la pratique de la médecine podiatrique décrivent les différents aspects de la profession de podiatre.

Le podiatre est l'**expert** en matière de santé des pieds. Il détient l'expertise et les connaissances lui permettant d'exercer sa profession. En tant que **communicateur**, le podiatre fait appel à son expertise en médecine podiatrique pour bien informer son patient de sa condition clinique et des options de traitements possibles. Le podiatre agit aussi à titre de **collaborateur** où il assure la continuité des soins du patient en le référant au professionnel qui répond à ses besoins. Le podiatre développe des liens avec les autres professionnels de la santé en les informant sur la santé des pieds, et les conditions et pathologies podiatriques du patient qu'il traite. Le podiatre est un **leader** dans ses activités professionnelles. Son expertise en médecine podiatrique lui permet de prendre des décisions qui visent à assurer la sécurité de ses patients et la qualité des soins qui leur sont prodigués, et ce, en tout temps. Le podiatre joue également le rôle de **promoteur de la santé** où il met à profit son expertise en médecine podiatrique auprès des communautés et des autres professionnels de la santé afin d'améliorer la compréhension de la santé de pieds et de favorise l'accès et la disponibilité des soins podiatriques dans ses différents milieux de pratique. En tant qu'**érudit,** le podiatre assure, en tout temps, l'excellence de la pratique de la médecine podiatrique et son expertise en médecine podiatrique, et contribue à l'avancement et au progrès de la profession. Finalement, le podiatre assume le rôle de **professionnel** où il priorise la santé des pieds et le bien-être de ses patients et s'engage à établir et à maintenir des soins en médecine podiatrique optimaux.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC
Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

1. EXPERT PODIATRIQUE

Le podiatre est habilité en vertu de la *Loi sur la podiatrie*[2] à effectuer « *tout acte* » afin de traiter les affections locales des pieds qui ne sont pas des maladies systémiques.

En tant qu'expert podiatrique, le podiatre tient compte des limites de ses aptitudes et de ses connaissances et détermine la pathologie affectant la santé des pieds de son patient. Il planifie et applique les examens diagnostiques et thérapeutiques appropriés et prodigue les traitements nécessaires selon les normes de pratiques reconnues et prouvées, en conformité avec les données actuelles de la médecine podiatrique.

L'environnement dans lequel le podiatre pose ses actes professionnels doit être sécuritaire.

Le rôle d'expert en médecine podiatrique est essentiel à la fonction du podiatre et représente le rôle central chapeautant les six autres rôles du référentiel de compétences en médecine podiatrique, soit; communicateur; collaborateur; leader; promoteur de la santé; érudit et professionnel.

EXPERT PODIATRIQUE			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
3. En se fondant sur	1. En se fondant sur	1.1 Prodiguer des soins podiatriques de	Art. 9 du *Code*[3]: Le podiatre doit exercer ses activités professionnelles

[2] *Loi sur la podiatrie*, RLRQ c P-12, (ci-après : « *Loi* »).
[3] *Code de déontologie des podiatres*, RLRQ c P-12, r 5.01 (ci-après; « *Code* »).

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

ORDRE DES **PODIATRES** DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

EXPERT PODIATRIQUE			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
les symptômes observés, déterminer de façon systématique le trouble qui affecte l'état de santé des pieds du patient et déterminer avec exactitude l'indication ou la non-indication des traitements requis par l'état du patient.	**les symptômes, les observations cliniques et les besoins du patient, déterminer la pathologie qui affecte l'état de santé des pieds du patient.**	qualité à ses patients et réaliser les interventions de manière sécuritaire.	au regard des normes et méthodes scientifiques reconnues. Art. 11 du *Code :* assurer la qualité des soins
		1.2 Appliquer ses connaissances des sciences cliniques et biomédicales pertinentes à l'exercice de ses actes podiatriques.	Art. 9, al. 1 du *Code* : pratiquer selon les normes de pratique reconnues Art. 9, al.1, par. 3 du *Code* : prodiguer un traitement approprié et proportionnel aux besoins du patient.
		1.3 Réaliser ses interventions en temps opportun et formuler des recommandations de manière structurée.	Art. 18 al. 1 du *Code*: exposer la nature et la portée du problème de manière simple, complète et objective; Art. 19, al. 1 du *Code* : informer le patient de toute complication.
		1.4 S'acquitter de ses responsabilités professionnelles en dépit de plusieurs exigences concurrentes.	Art. 23 du *Code :* assumer sa responsabilité civile et professionnelle envers le patient.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC
Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

EXPERT PODIATRIQUE			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
		1.5 Reconnaître les limites de ses connaissances et aptitudes et en tenir copte avant de suggérer un plan de traitement.	Art 8 du *Code :* tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances et des moyens.
		1.6 Déterminer la priorité des interventions en tenant compte de l'urgence de la situation, des besoins du patient, et des moyens et des ressources à la disposition du podiatre.	Art. 8 du *Code* : assurer le bien-fondé et l'opportunité de ses services; Art. 17 du *Code :* donner l'information complète de la situation du patient; Art. 18 du *Code* : expliquer au patient la portée du problème et les modalités thérapeutiques envisagées.
4. Utiliser de façon judicieuse les examens radiologiques pour confirmer ou infirmer l'identification des pathologies.	**2. Procéder à une évaluation clinique centrée sur les besoins du patient et établir un plan de soins approprié.**	2.1 Obtenir le consentement éclairé du patient.	Art. 18 *Code :* obtenir l'accord explicite du patient quant aux traitements qu'il lui suggère.
		2.2 Connaître et choisir les différents types d'examens et d'analyses appropriés.	Art. 9, al. 1, par 2 du *Code* : savoir quels examens prescrire et lire le rapport du radiologiste.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

EXPERT PODIATRIQUE			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
		2.3 Évaluer et analyser les résultats pour confirmer ou infirmer l'identification des pathologies.	
		2.4. Assurer la continuité et l'amélioration des soins, de même que le suivi du patient et travailler en partenariat avec le patient, sa famille et des proches aidants.	Art. 20 du *Code :* faire preuve de disponibilité et diligence; Art. 25 du *Règlement*[4]: « répondre rapidement à une complication »; Art. 5 du *Code*: « favoriser l'amélioration de la qualité et de la disponibilité » de ses services.
7. Appliquer des traitements qui impliquent le recours à des dispositifs de type biomécanique pour soigner les	**3. Déterminer et planifier des interventions diagnostiques et thérapeutiques appropriées aux**	**3.1** Déterminer le diagnostic podiatrique et le plan de traitement requis selon l'ensemble des connaissances sur les différents champs de pratique de la médecine podiatrique (imagerie médicale, pharmacologie, dermatologie,	Art. 8 du *Code :* tenir compte des limites de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose, et s'assurer du bien-fondé et de l'opportunité de ses services. Art. 17 du *Code :* avant de donner un

[4] *Règlement sur les cabinets et les effets des membres de l'Ordre des podiatres du Québec*, RLRQ c P-12, r 4 (ci-après : « *Règlement* »).

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

EXPERT PODIATRIQUE			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
affections locales des pieds.	**besoins du patient.**	biomécanique, chirurgie).	conseil ou un avis, chercher à avoir une connaissance complète des faits.
8. Utiliser les techniques et procédures chirurgicales appropriées pour corriger les défauts du pied. 9. Juger de la pertinence de prescrire ou d'administrer et savoir administrer les médicaments utilisés comme agents anesthésiques ou comme analgésiques pour les traitements	**4. Réaliser des interventions diagnostiques et thérapeutiques de nature pharmacologique, d'imagerie médicale, chirurgicale ou toute autre intervention clinique pour corriger les défauts du pied.**	**4.1** Choisir et appliquer les techniques et procédures chirurgicales appropriées.	Tenir compte des limites de ses aptitudes (art. 8 du *Code*) et s'abstenir de proposer des soins disproportionnés ou inappropriés aux besoins de ses patients (art. 9, al. 1, par 3 du *Code*)
		4.2 Maîtriser la prescription et d'administration de médicaments à des fins de traitements pour des pathologies du pied.	Respecter la liste de médicaments qu'il est autorisé à prescrire en vertu des annexes prévus au *Règlement.*
		4.3 Maîtriser l'utilisation et l'application de traitements qui impliquent le recours à des dispositifs de types biomécaniques pour traiter les affections locales des pieds ou qui découlent de ceux-ci.	

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

EXPERT PODIATRIQUE			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
et pour soulager les pathologies du pied.			

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

2. COMMUNICATEUR

Parce que la maladie n'affecte pas que le patient, mais également sa famille et ses proches, le podiatre doit chercher à établir et à maintenir une relation professionnelle de confiance mutuelle entre lui-même et son patient, ainsi que sa famille et ses proches aidants. Il doit adopter une conduite professionnelle et empathique tant sur le plan physique, mental ou affectif avec son patient et sa famille.

Le podiatre cherche à avoir une connaissance complète de l'état de santé de son patient et de ses besoins même son champ d'activités vise à traiter les affections locales des pieds. Il doit communiquer de manière efficace et structurée, afin que le patient comprenne la nature des problèmes identifiés, les risques et les avantages associés à chacun des traitements proposés, et qu'il puisse ainsi y consentir explicitement et de manière éclairée.

Le plan de traitement doit être expliqué en tenant compte des antécédents médicaux du patient, de son mode de vie, de ses besoins et de sa situation socioéconomique. Le podiatre doit informer son patient de la limite de son expertise advenant le cas où le patient devrait être référé vers une autre spécialité médicale.

COMMUNICATEUR			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
1. Établir une relation de	**1. Établir une relation professionnelle de**	**1.1** Communiquer et informer adéquatement le patient sur la nature des	Art. 12 du *Code :* établir et maintenir une relation de confiance mutuelle

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

COMMUNICATEUR			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
confiance avec le patient et communiquer avec lui de façon efficace.	**confiance avec le patient, sa famille et ses proches aidants.**	traitements requis pour soigner une affection du pied et établir des rapports thérapeutiques professionnels avec le patient, sa famille et ses proches aidants.	envers lui-même et son patient et éviter d'exercer sa profession de manière impersonnelle. Art. 14 du *Code :* agir de manière irréprochable envers son patient, sur les plans physique, mental et affectif.
		1.2 Faire participer le patient et son entourage à l'élaboration d'un plan reflétant ses besoins : entretenir des échanges respectueux avec le patient et ses proches aidants, aider le patient et ses proches à utiliser les technologies de l'information en appui aux soins; aider le patient à faire des choix éclairés concernant la santé de ses pieds.	Art. 19, al. 2 du *Code :* prendre les mesures nécessaires pour limiter les conséquences de toute complication, incident ou accident survenu en lui rendant un service professionnel.
		1.3 Fournir toutes les explications nécessaires à la compréhension des coûts rattachés au plan de traitement indiqué.	Art. 18 du *Code :* informer le patient des coûts rattachés aux plans de traitement suggéré et obtenir son

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

COMMUNICATEUR			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
			accord explicite. Art. 47 du *Code* : donner toutes les explications nécessaires au patient et lui remettre un relevé détaillé sur les honoraires, déboursés, et services professionnels rendus.
2. Au moyen de l'anamnèse, de l'observation et des examens cliniques, savoir recueillir et consigner dans un dossier l'histoire médicale du patient ainsi que tous les renseignements sur son état de santé et sur la problématique	**2. Recueillir et synthétiser l'information pertinente à l'anamnèse en documentant l'information et en tenant un dossier pour chaque patient afin d'assurer la prise de décision clinique.**	2.1 Utiliser des techniques d'entrevue centrées sur les besoins du patient afin de déterminer un plan de traitement.	Art. 12 du *Code*: établir une relation de confiance mutuelle avec le patient; Art. 17 du *Code :* chercher à obtenir connaissance complète des faits.
		2.2 Structurer le déroulement de la rencontre clinique et gérer le flux d'informations.	
		2.3 Obtenir et résumer toute information pertinente provenant d'autres sources que le patient, dont sa famille et ses proches aidants, sont médecin traitant, avec le	Art. 17 du *Code :* avoir une connaissance complète des faits liés à la santé du patient afin de donner des conseils cohérents et complets.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

COMMUNICATEUR			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
pour laquelle il consulte.		consentement de celui-ci.	
6. Planifier et informer le patient des traitements et des prescriptions requis pour soigner une ou plusieurs affections du pied.	**3. Informer le patient, sa famille et ses proches aidants quant aux soins podiatriques qui lui sont prodigués.**	**3.1** Informer le patient sur traitements requis pour soigner la pathologique podiatrique identifiée du pied de façon claire, concise et complète.	Voir l'art. 18 du *Code*: exposer la nature et la portée du problème à son patient de « façon simple, complète et objective »; informer son patient des modalités thérapeutiques, du plan de traitement et des coûts.
		3.2 Divulguer au patient le plus tôt possible de toute complication, incident ou accident survenu avec tact et précision.	Art. 19, al. 1 du *Code :* informer le patient de toute complication, incident ou accident survenu lorsque le podiatre rend un service professionnel.
		3.3 Documenter l'information de façon précise et complète et la rendre accessible au patient lorsqu'il le demande.	*Règlement,* art. 12 : consigner toute l'information requise dans le dossier du patient; Art. 38 du *Code :* donner suite avec diligence et célérité à toute demande du patient de prendre connaissance de son dossier ou d'obtenir copie des

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

COMMUNICATEUR			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
			documents.
		3.4 Communiquer de manière efficace, que ce soit sur support papier ou technologique.	
		3.5 Transmettre les informations aux patients de manière sécuritaire.	Art. 38 à 43 du *Code*: faire suite à toute demande d'accès par le patient à son dossier dans un délai de 10 jours.
		3.6 Protéger le secret professionnel du patient.	Art 32 à 37 du *Code*: Respecter le secret professionnel du patient et s'assurer que toute personne qui collabore avec lui le respecte aussi (art. 36 du *Code*); S'assurer que les personnes qu'il supervise soient qualifiées et compétentes pour effectuer les tâches qu'il leur attribue (art. 55, par. 9du *Code*.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

3. COLLABORATEUR

Le podiatre est un professionnel de la santé de première ligne. Il doit collaborer avec les autres professionnels de la santé de manière efficace, afin de prodiguer des soins de qualité qui soient adéquats aux besoins du patient. Pour ce faire, le podiatre peut référer le patient vers un autre professionnel de la santé ou encore assurer une communication directe et continue avec un autre professionnel afin d'assurer la continuité adéquate des soins de santé.

Le podiatre doit connaître les limites quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses services. Si l'intérêt et les besoins du patient l'exigent, il doit, sur autorisation du patient, diriger le patient vers un autre professionnel de la santé.

Les prises de décision faites en collaboration entre les intervenants nécessitent avant tout la compréhension du rôle de chacun, l'optimisation des soins du patient puis finalement la répartition des responsabilités.

En plus de collaborer avec ses pairs, le podiatre doit également collaborer avec son patient en intégrant le point de vue du patient dans la prise de décision de son plan de traitement. Le podiatre doit également démontrer sa collaboration en respectant le choix du patient de consulter un autre podiatre ou un autre professionnel de la santé. Il doit également respecter le choix du patient de faire exécuter son ordonnance auprès du professionnel de son choix.

COLLABORATEUR			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes reformulées	Obligations déontologiques

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

COLLABORATEUR			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes reformulées	Obligations déontologiques
5. Collaborer avec les autres professionnels de la santé et, le cas échéant, recommander un patient à un médecin ou à un spécialiste, pour confirmer un état pathologique ou encore pour une prise en charge du patient, lorsque ce dernier est affecté par une maladie systémique ou par un problème de santé qui ne relève pas de la compétence du	**1. Travailler efficacement avec les autres podiatres ou professionnels de la santé pour favoriser une collaboration et une compréhension mutuelle des besoins du patient.**	1.1 S'assurer de saines relations de travail entre le podiatre et les différents intervenants du système de santé afin de prendre une décision d'équipe multidisciplinaire répondant aux besoins du patient.	Art. 55, par. 18 du *Code*: le podiatre ne peut pas refuser de fournir ses services professionnels au patient au motif que ce dernier choisit exécuter son ordonnance par un tiers.
		1.2 Comprendre le rôle de chaque professionnel de la santé pour participer au partage des responsabilités entre différents professionnels de la santé afin d'assurer un suivi adéquat avec le patient nécessitant plusieurs types de soins.	Le podiatre qui recommande le patient à un autre professionnel ou dont l'ordonnance est exécutée par un tiers doit s'assurer du suivi lorsque les besoins du patient l'exigent.
		1.3 Écouter et prendre en considération les opinions des différents professionnels de la santé œuvrant auprès du patient afin d'obtenir un consensus et travailler de manière efficace sur le plan de traitement du patient.	Art. 10 du *Code :* collaborer avec le professionnel consulté par le patient

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

COLLABORATEUR			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes reformulées	Obligations déontologiques
podiatre.			
	2. Travailler avec les médecins et autres professionnels de la santé pour favoriser une compréhension mutuelle, gérer les divergences et résoudre les conflits	2.1 Le travail et les décisions doivent s'établir dans le respect entre le podiatre et ses collaborateurs.	
		2.2. Le podiatre et les professionnels de la santé avec qui il collabore doivent établir des stratégies pouvant favoriser une compréhension entre eux, une gestion des divergences d'opinions et une gestion des conflits.	
		2.3 Établir un lien de confiance avec les autres professionnels de la santé avec qui il travaille.	Art. 14 du *Code :* avoir une conduite irréprochable envers toute personne avec qui le podiatre entre en relation dans l'exercice de sa profession.
	3. Assurer la	3.1 Être en mesure de reconnaître le	Art. 8 du *Code*: tenir compte des

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

COLLABORATEUR			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes reformulées	Obligations déontologiques
	transition et le transfert de soins du patient vers un autre podiatre ou un autre professionnel de la santé de manière sécuritaire afin d'assurer la continuité des soins.	moment où le patient nécessite des soins provenant d'un autre professionnel de la santé.	limites de ses aptitudes avant de prodiguer des soins. Il doit savoir recommander le patient au professionnel compétent, en temps utile; Art. 16 du *Code :* sur autorisation du patient, consulter un autre membre de l'Ordre ou une autre personne compétente ou diriger le patient vers l'une de ces personnes.
		3.2 Reconnaître les soins indispensables à prodiguer au patient qui sont à l'extérieur de son champ de pratique.	Art. 10 du *Code*: Collaborer et assurer le suivi avec tout autre podiatre ou professionnel de la santé auquel il recommande le patient. Art. 29 du *Code* : respecter le choix du patient de faire exécuter son ordonnance par un tiers.
		3.3 Utiliser différentes méthodes de communication afin d'assurer la continuité	Art. 12, par. 13 du *Règlement:* consigner dans chaque dossier la date

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

COLLABORATEUR			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes reformulées	Obligations déontologiques
		adéquate des soins de santé vers un autre professionnel de la santé ou vers un nouveau milieu.	à laquelle un patient a été recommandé à un autre professionnel de la santé et la raison de cette référence.
		3.4 S'assurer du suivi avec tout autre professionnel de la santé traitant un patient afin de favoriser le travail en collaboration et de pouvoir vérifier l'évolution de la santé du patient.	
	4. S'assurer de la satisfaction du travail de collaboration entre le patient et le podiatre	**4.1** S'assurer qu'un lien de confiance est établi avec le patient.	Art. 12 du *Code :* chercher à établir et à maintenir une relation de confiance mutuelle avec le patient.
		4.2 Écouter les besoins du patient.	Art. 17 du *Code :* écouter le patient de manière à avoir une connaissance complète des faits.
		4.3 Démontrer son professionnalisme durant les rencontres avec le patient.	Art. 12 du *Code :* s'abstenir d'exercer sa profession de façon impersonnelle;

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

COLLABORATEUR			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes reformulées	Obligations déontologiques
			Art. 13 du *Code :* s'abstenir de s'immiscer dans les affaires personnelles de son patient; Art. 14 du *Code :* avoir une conduite irréprochable envers son patient et toute autre personne avec qui il entre en relation.
		4.4 Expliquer de façon claire et concise la pathologie du patient ainsi que le plan de traitement.	Art. 18 du *Code :* exposer à son patient, de manière simple, complète et objective, la nature et la portée du problème, les modalités thérapeutiques et le plan de traitement.
		4.5 Inclure le patient lors de la prise de décision dans le plan de traitement.	Art. 18, al. 2 : informer le patient de manière simple, complète et objective afin d'avoir son consentement explicite pour le traitement suggéré.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

4. LEADER

Le podiatre veille à ce que les actes en médecine podiatrique qu'il pose soient conformes aux normes scientifiques et professionnelles. Le podiatre s'assure que sa clinique ou son lieu de pratique est aménagé conformément aux normes et que les personnes qui travaillent sous sa supervision connaissent ces normes et les respectent en tout temps.

Il contribue à l'évolution, au développement et à l'exercice de la profession en prenant soin d'informer les autres professionnels de la santé sur son champ d'expertise. Le podiatre participe aux prises de décisions en collaboration avec les autres professionnels de la santé afin de contribuer à l'évolution de la prestation des soins de santé.

Le podiatre s'engage aussi à maintenir un environnement de travail sain et respectueux envers le personnel et les patients qu'il traite. Le podiatre s'assure de maintenir les notes d'évolution clinique à jour dans les dossiers patients de manière confidentielle sécurisée en tout temps.

LEADER			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
Savoir utiliser de façon judicieuse des ressources humaines,	**1. Favoriser la qualité et l'innovation de la prestation des soins podiatriques.**	1.1 Rester à l'affut des récentes avancées médicales afin d'offrir les meilleurs traitements possible à son patient.	Art. 9 du *Code* : utiliser les méthodes scientifiques appropriées et recourir à des examens, investigations ou traitements éprouvés.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

LEADER			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
physiques et financières permettant un fonctionnement efficace et efficient d'une clinique podiatrique		1.2 Être innovateur dans son domaine.	Art. 5 du *Code* : favoriser l'amélioration de ses services.
		1.3 Collaborer avec les autres professionnels de la santé dans le but d'offrir le plan de traitement le plus approprié aux besoins du patient.	Art. 10 du *Code* : collaborer avec l'autre professionnel traitant le patient.
		1.4 Utiliser des moyens technologiques afin de favoriser l'efficacité des soins.	Art. 10 du *Règlement*: utiliser l'informatique pourvu que l'exactitude et la confidentialité des renseignements soient respectées.
		1.5 Chercher continuellement à améliorer ses connaissances et la qualité de la prestation de soins en participant aux activités de formation continue.	Art. 6, par. 4 du *Code* : participation aux activités de formation continue.
	2. Faire preuve de leadership dans sa pratique professionnelle	2.1 Représenter un modèle pour ses pairs en appliquant les standards de pratique professionnelle dans sa pratique.	Art. 4 du *Code* : en tant qu'administrateur ou dirigeant d'une société de podiatres, éviter toute activité qui soit incompatible avec ses obligations envers son patient;

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

LEADER			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
			Art. 7 du *Code* : agir avec modération et dignité.
		2.2 Démontrer une ouverture d'esprit afin d'encourager le changement dans les soins de santé dans le but d'améliorer les services et les résultats.	Art. 5 du *Code* : favoriser l'amélioration de la qualité de ses services; Art. 7 du *Code* : rechercher la protection et le bien-être de ses patients.
		2.3 Guider ses patients dans la prise de décision quant aux traitements que le podiatre lui recommande.	Art. 18 du *Code* : informer son patient des modalités thérapeutiques qu'il lui suggère de façon à lui permettre de choisir celui qu'il désire.
	3. Gérer l'évolution et la planification de sa carrière, des ressources humaines et financières dans l'exercice de ses	**3.1** Établir ses priorités afin de bien gérer ses obligations personnelles et professionnelles.	Art. 20 du *Code* : être disponible pour son patient et agir de manière diligente.
		3.2 S'entourer de professionnels qualifiés dans différents domaines afin de l'aider à gérer sa planification.	Art. 55 par. 9 du *Code* : s'assurer en tout temps que les personnes qui collaborent avec lui sont qualifiées.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

LEADER			
Ancienne formulation – UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
	activités professionnelles.		
		3.3 Mettre en œuvre des processus afin d'améliorer sa pratique professionnelle.	Art. 5 du *Code* : favoriser l'amélioration de la qualité de ses services.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

5. PROMOTEUR DE LA SANTÉ

Le podiatre contribue à l'évolution de la prestation des soins de santé des pieds au sein de la population et en milieu clinique. Le podiatre sait communiquer, éduquer et partager son savoir et son expertise avec son patient, sa famille et ses proches aidants. Il cherche à promouvoir sa profession en informant et éduquant les autres professionnels de la santé afin de favoriser la collaboration interprofessionnelle efficace et assurer le suivi des patients.

Le podiatre favorise les mesures d'éducation et d'information en médecine podiatrique.

PROMOTEUR DE LA SANTÉ			
Ancienne formulation - UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
10. Enseigner au patient comment prévenir les affections du pied ainsi que les habitudes qui favorisent le maintien de la santé des pieds.	**1. Promouvoir la santé des pieds et s'engager dans la prévention des affections locales du pied.**	**1.1** Enseigner au patient, sa famille et ses proches aidants les comportements à adopter pour de saines habitudes de vie de la santé des pieds.	Art. 7 du *Code* : chercher la protection de la santé et du bien-être des patients.
		1.2. Intégrer les principes de prévention de la maladie des pieds, de promotion et de maintien de la santé des pieds dans les échanges avec chaque patient.	
	2. Promouvoir l'accès aux soins	**2.1** Favoriser l'accès aux soins podiatriques au sein de la collectivité et	Art **5.** du *Code :* Favoriser l'amélioration de la qualité et de la

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

PROMOTEUR DE LA SANTÉ			
Ancienne formulation - UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
	podiatriques et promouvoir l'amélioration des soins.	des populations servies.	disponibilité de ses services professionnels.
		2.2 Améliorer la pratique clinique podiatrique en appliquant un processus d'amélioration continue de la qualité à des activités de prévention de la maladie et de promotion et maintien de la santé des pieds.	Art. 56 du *Code*: participer aux comités de l'Ordre.
		2.3 Participer à une initiative d'amélioration de la santé des pieds dans une collectivité ou une population qu'il sert.	

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

6.ÉRUDIT

En tant qu'érudit, le podiatre fait preuve d'un engagement constant envers l'excellence dans la pratique de la médecine podiatrique vue de prodiguer des soins de qualité. Il poursuit cette excellence par un processus de formation continue, de recherches et d'enseignement, le tout en suivant une démarche scientifique rigoureuse. Le podiatre vise l'amélioration de son savoir et de sa compétence à l'aide de formations disponibles. Il partage son savoir, compare ses méthodes et les résultats obtenus avec ses pairs; sollicite une rétroaction dans un souci de maintenir la qualité des soins et de préserver la sécurité des patients. Il collabore aux travaux de recherche et partage ses connaissances et son expérience avec les membres de sa profession et les étudiants.

Le podiatre maitrise l'exercice de sa profession en utilisant une démarche scientifique approuvée, en se fondant sur des données probantes. Il évalue et applique les données probantes dans le cadre de sa pratique. Il est en mesure de reconnaitre les limites, incertitudes et lacunes de sa profession et ainsi formuler des questions de recherche visant à l'amélioration de la profession.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

ÉRUDIT			
Ancienne formulation - UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
12. Maintenir à jour ses connaissances et ses habiletés et s'engager socialement dans tous les aspects de sa profession, notamment à contribuer au développement des connaissances théoriques et cliniques par la recherche, à apprendre par lui-même avec un souci de mise à jour continue de ses compétences, à collaborer à la	**1. S'engager dans l'amélioration continue de ses activités professionnelles par un processus de formation continue.**	1.1 Maintenir ses connaissances, ses compétences et ses habiletés à jour.	Le podiatre doit compléter 30 heures de formation continue annuellement. S'il détient un permis de radiologie, il doit suivre 12 heures de formation continue en radiologie parmi ces 30 heures de formation. S'il détient une attestation en échographie, il doit suivre 4 heures de formation continue parmi ces 12 heures. S'il fait de la chirurgie, il doit compléter 10 heures de formation continue en chirurgie osseuse.
		1.2 Analyser et évaluer son rendement et se fixer un plan personnel d'apprentissage et de perfectionnement afin d'améliorer la qualité des soins podiatriques.	Art, par. 3 du *Code*: contribuer au développement de sa profession par sa collaboration aux travaux de recherche, par le partage de ses connaissances et de son expérience avec les membres de la profession et les étudiants, et par sa contribution à l'élaboration et à la présentation d'activités de formation

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

ÉRUDIT			
Ancienne formulation - UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
promotion de la profession et au bien-être de la communauté.			continue.
		1.3 Contribuer au développement de sa profession par sa collaboration aux travaux de recherche, par le partage de ses connaissances et de son expérience avec les membres de la profession et les étudiants.	Art. 6, par. 3 du *Code :* contribuer au développement de sa profession.
12. Maintenir à jour ses connaissances et ses habiletés et s'engager socialement dans tous les aspects de sa profession, notamment à contribuer au développement des connaissances	**2. Enseigner aux pairs et à d'autres professionnels de la santé et au public. Favoriser l'apprentissage des connaissances en podiatrie et participer aux activités de développement et d'enseignement**	2.1 Contribuer à la diffusion et à la création de savoir et de pratiques applicables à la santé des pieds en tant que modèle de rôle.	Art. 6, par 2 du *Code* : favoriser les mesures d'éducation et poser les actes requis pour que soit assurée cette fonction d'éducation et d'information.
		2.2 Favoriser un environnement sécuritaire d'apprentissage auprès de ses pairs et des professionnels de la santé.	Art. 5 du *Code :* favoriser l'amélioration et la qualité de ses services; art. 8 du *Règlement:* assurer la salubrité et la sécurité des lieux.
		2.3 Organiser, planifier et exécuter une activité d'apprentissage auprès de ses	Art. 6, par. 2 du *Code :* favoriser les méthodes d'éducation et

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

ÉRUDIT			
Ancienne formulation - UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
théoriques et cliniques par la recherche, à apprendre par lui-même avec un souci de mise à jour continue de ses compétences, à collaborer à la promotion de la profession et au bien-être de la communauté.	**auprès des pairs, des autres professionnels de la santé et du public**	étudiants.	d'information.
		2.4 Évaluer et fournir une rétroaction avec justifications pour ses étudiants afin d'améliorer les processus d'apprentissage.	Art. 6, par. 3 du *Code :* partager ses connaissances et son expérience avec les étudiants.
3.4.7. et 13 Savoir justifier et situer tous les actes professionnels, en considérant diverses dimensions, telles que : la rigueur	**3. Rechercher, évaluer et appliquer les données probantes dans son domaine en suivant une démarche scientifique.**	**3.1** Faire preuve de discernement dans l'évaluation de l'incertitude et des lacunes des connaissances cliniques et est capable formuler des questions ciblées afin d'y apporter des solutions.	
		3.2 Faire appel à des études et des ressources ayant fait l'objet d'évaluations préalables.	Art. 9, par 3 du *Code :* utiliser des méthodes scientifiques appropriées et éprouvées.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

ÉRUDIT			
Ancienne formulation - UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
scientifique, l'efficacité et la qualité des traitements, la qualité de la relation thérapeutique, les responsabilités déontologiques et éthiques.			
		3.3 Utiliser son jugement clinique, son discernement et se connaissance afin de déterminer l'intégrité, la fiabilité et l'applicabilité des données et de la littérature médicale.	Art. 9 du *Code :* pratiquer la podiatrie selon les données scientifiques approuvées.
		3.4 Intégrer les données probantes à la prise de décisions dans la pratique de la médecine podiatrique.	
12. Maintenir à jour ses connaissances et ses habiletés et s'engager socialement dans tous les aspects de sa profession, notamment à contribuer au	**4. Contribuer à la diffusion et à la création des connaissances en médecine podiatrique et de pratiques applicables à la médecine podiatrique.**	**4.1** Comprendre les principes scientifiques de la recherche et de l'enquête scientifique, de même que du rôle des données probantes issues de la recherche dans les soins de santé.	
		4.2 Reconnaître les principes éthiques de la recherche et les intègre dans l'obtention d'un consentement éclairé de la part du patient, évalue les avantages et	Art. 18 du *Code :* expliquer la nature du problème à son patient, les traitements proposés afin d'obtenir son accord explicite.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

ÉRUDIT			
Ancienne formulation - UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
développement des connaissances théoriques et cliniques par la recherche, à apprendre par lui-même avec un souci de mise à jour continue de ses compétences, à collaborer à la promotion de la profession et au bien-être de la communauté.		risques possibles de cette recherche pour lui, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.	
		4.3 Collaborer et contribuer à l'avancement des travaux de recherche en médecine podiatrique.	Art. 6, par. 3 du *Code* : contribuer aux travaux de recherche.
		4.4 S'interroger et se questionner sur des données probantes et détenir les moyens et ressources pour répondre à ses interrogations.	
		4.5 Divulguer et communiquer les informations et données de recherche scientifiques pertinentes avec ses pairs, professionnels de la santé, les étudiants et son patient.	Art. 6, par. 1 du *Code* : être conscient de l'impact que peut avoir le résultat de ses travaux de recherche sur le public et ses pairs.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

7. PROFESSIONNEL

En tant que professionnel, le podiatre a le devoir de promouvoir la santé des pieds, tant sur le plan individuel que collectif. Le podiatre doit soumettre sa pratique aux normes de la profession et au code de déontologie tout en respectant également les articles de loi de la Loi sur la podiatrie.

En tant que professionnel de la santé, le podiatre se doit de mettre tous les efforts pour combler les attentes de la société envers la profession. Il s'engage à offrir une compétence clinique, à maintenir cette compétence et à pratiquer dans le respect des normes éthiques. Il s'engage également à démontrer des valeurs telles que l'intégrité, l'honnêteté, l'altruisme, le respect des patients sans jugement ni discrimination et d'agir de manière transparente relativement aux conflits d'intérêts potentiels.

PROFESSIONNEL			
Ancienne formulation - UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
13. Savoir justifier et situer tous les actes professionnels, en considérant diverses dimensions, telles	**1. Démontrer un engagement envers le patient par l'application des pratiques exemplaires et le respect des normes**	**1.1** Respecter les règles déontologiques de sa profession.	Le podiatre doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. Il doit agir de manière indépendante et désintéressée en tout temps, c'est-à-dire éviter l'intervention ou l'influence d'un tiers qui risque de porter atteinte à son jugement professionnel.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

PROFESSIONNEL			
Ancienne formulation - UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
que : la rigueur scientifique, l'efficacité et la qualité des traitements, la qualité de la relation thérapeutique, les responsabilités déontologiques et éthiques.	**éthiques et déontologiques.**		Art. 11 du *Code*: s'assurer d'exercer ses activités professionnelles dans un état et dans des conditions propices à en assurer la qualité. Art. 23 du *Code* : le podiatre ne peut en aucun temps tenter d'éluder sa responsabilité civile personnelle. Art. 20 du *Code* : faire preuve de disponibilité et de diligence.
		1.1 Viser l'excellence dans tous les aspects de la médecine podiatrique.	

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

PROFESSIONNEL			
Ancienne formulation - UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
		1.2 Les problèmes éthiques et les conflits d'intérêts et sait les prévenir et éviter qu'ils ne surviennent.	Art. 55, par. 10 du *Code* : dénoncer à l'Ordre lorsqu'il est au courant d'un manquement déontologique commis par un pair.
11-12	**2. Démontrer un engagement envers la société en reconnaissant et en respectant ses attentes en matière de soins podiatriques.**	**2.1** Participer à des initiatives liées à la sécurité des patients et à l'amélioration de la qualité des prestations de soins.	Art. 6 du *Code* : Contribuer au développement de sa profession et favoriser les mesures d'éducation et d'information.
11-12-13	**3. Démontrer un engagement envers la profession par le**	**3.1** Se conformer au Code de déontologie, aux normes de pratique et aux lois régissant l'exercice de la	Art. 9 du *Code* : exercer la podiatrie selon les normes de pratique.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

Référentiel de compétences en médecine podiatrique 2017

PROFESSIONNEL			
Ancienne formulation - UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
	respect des normes, lois et règlements régissant la pratique de la médecine podiatrique et la participation à l'autoréglementation de la profession.	médecine podiatrique.	
		3.2 Reconnaître les comportements non professionnels et contraires au Code de déontologie, aux normes et aux règlements de sa pratique, de ses pairs et d'autres professionnels de la santé et savoir y réagir.	Art. 55, par. 17 du *Code* : signaler lorsqu'il a des raisons de croire qu'un autre podiatre agit contrairement à son *Code.*
		3.3 Participer à l'évaluation des pairs et à l'élaboration des normes.	Art. 9, par. 3 du *Code* : participer à la présentation d'activités de formation continue.
	4. Démontrer un engagement envers la santé et le bien-être des podiatres afin de favoriser la prestation de soins podiatriques optimaux aux	**4.1** Démontrer une conscience de soi et gérer son bien-être et son rendement professionnel.	Art. 58 du *Code* : éviter de surprendre la bonne foi d'un autre membre.
		4.2 Gérer ses exigences personnelles et professionnelles pour le maintien adéquat de sa profession durant la totalité de sa carrière professionnelle.	

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.

PROFESSIONNEL			
Ancienne formulation - UQTR	Compétences clés	Compétences habilitantes requises	Obligations déontologiques
	patients.		
		4.3 Identifier les difficultés de ses pairs et offrir un soutien.	Art. 60 du *Code* : fournir, de manière diligente, les résultats de sa consultation lorsqu'un collègue le consulte. Art. 10 du *Code* : collaborer avec l'autre podiatre auquel il réfère un patient.

SOURCE : Frank JR, Snell L, Sherbino J, Boucher A, rédacteurs, « Référentiel de compétences CanMEDS 2015 pour les médecins », Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2015, disponible en ligne : http://canmeds.royalcollege.ca/uploads/fr/cadre/CanMEDS%202015%20Framework_FR_Reduced.pdf.